

PROGRAMME RETOUR POST-DOCTORANTS PDOC

Édition 2011

Date de clôture de l'appel à projets
17/03/2011 à 13h00

Adresse de publication de l'appel à projets
<http://www.agence-nationale-recherche.fr/PDOC-2011>

RESPONSABLE DE PROGRAMME ANR
M. Denis JEANDEL

La mise en œuvre de l'appel à projets est réalisée par les universités Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines (UVSQ) et Paris-Sud 11 (UPS), qui ont été mandatées par l'ANR pour assurer la conduite opérationnelle de l'évaluation et l'administration des dossiers d'aide.

Il est nécessaire de lire attentivement l'ensemble du présent document ainsi que le règlement relatif aux modalités d'attribution des aides de l'ANR (<http://www.agence-nationale-recherche.fr/documents/uploaded/2007/reglement-modalites-attribution-aide.pdf>) avant de déposer une proposition de projet de recherche.

DATES IMPORTANTES

CLOTURE DE L'APPEL A PROJETS

Les propositions de projet doivent être soumises sur le site internet de l'ANR, dont l'adresse de publication est indiquée sur le lien de la page 1, impérativement avant la clôture de l'appel à projets :

LE 17/03/2011 A 13H00 (HEURE DE PARIS)

(voir § 5 « Modalités de soumission »)

DOCUMENT SIGNÉ ET SCANNÉ

Une version imprimée du document administratif et financier (dit document de soumission) devra être signée par le candidat, le responsable du laboratoire d'accueil et le responsable de l'organisme de recherche de rattachement (ou toute personne habilitée à engager l'organisme). Cette version est générée après clôture de l'appel à partir du site de soumission de l'ANR. Après signatures, le document scanné au format PDF devra être déposé sur le site de soumission par le candidat, au plus tard :

le 28/03/2011 à 13h00 (heure de Paris)

(voir § 5 « Modalités de soumission »)

CONTACTS

CORRESPONDANT(S) DANS L'UNITÉ SUPPORT DE L'ANR

Questions techniques et scientifiques

Mme Brigitte DEBUIRE

Tél : 01 45 59 36 90

Mél : brigitte.debuyre@pbr.aphp.fr

Questions administratives et financières

Mme Monique COHEN

Tél : 01 39 25 79 70

Mél : PDOC2011@uvsq.fr

RESPONSABLE DE PROGRAMME ANR

M. Denis JEANDEL

Tél : 01 78 09 80 77

Mél : denis.jeandel@agencerecherche.fr

SOMMAIRE

1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE L'APPEL A PROJETS	4
1.1. Contexte	4
1.2. Objectifs du programme	4
2. CARACTERISTIQUES DU PROGRAMME	4
2.1. Caractéristiques de l'appel a projet	4
2.2. Caractéristiques des moyens attribués	5
3. EXAMEN DES PROJETS PROPOSES	6
3.1. Critères de recevabilité	7
3.2. Critères d'éligibilité	8
3.3. Critères d'évaluation	9
3.4. Recommandation importante	10
4. DISPOSITIONS GENERALES POUR LE FINANCEMENT	11
4.1. Financement de personnels temporaires	11
4.2. Autres dispositions	11
5. MODALITES DE SOUMISSION	12
5.1. Contenu du dossier de soumission	12
5.2. Procédure de soumission	13
6. DISPOSITIONS GENERALES ET DEFINITIONS	14
6.1. Financement de l'ANR	14
6.2. Obligations réglementaires et contractuelles	14
6.3. Définitions relatives aux différentes catégories de recherche	15
6.5. Définitions relatives à l'organisation des projets	16
6.6. Définitions relatives aux structures	16

1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE L'APPEL A PROJETS

1.1. CONTEXTE

La nécessité impérieuse de renforcer l'attractivité internationale et le rayonnement des laboratoires de notre pays implique un effort particulier pour accueillir dans les meilleures conditions des chercheurs de haut niveau venant de l'étranger. Dans ce contexte, le programme « Retour Post-Doctorants » (PDOC) est destiné à encourager en particulier le retour en France de jeunes chercheurs français, mais aussi de jeunes chercheurs étrangers ayant soutenu leur thèse en France. Pour notre pays, ce programme est essentiel, tant pour le développement d'actions de recherche en relation directe avec des enjeux d'avenir, que pour la consolidation d'initiatives ciblées menées en relation avec des pays étrangers.

1.2. OBJECTIFS

Le programme « PDOC » a ainsi pour objectif de créer les conditions favorables pour le retour et l'installation en France de jeunes chercheurs, en leur offrant des moyens substantiels pour conduire un projet de recherche au sein d'un laboratoire d'accueil installé sur le territoire national. A terme, la réalisation de projets ambitieux sélectionnés par l'ANR devrait apporter aux lauréats des perspectives de recrutement au sein d'organismes de recherche¹ ou d'entreprises.

Le programme fait l'objet d'un appel à projets ouvert à toutes les disciplines de recherche. Les projets peuvent être construits en relation avec une entreprise.

2. CARACTERISTIQUES DU PROGRAMME

2.1. CARACTERISTIQUES DE L'APPEL A PROJET

L'appel à projets s'adresse à deux populations de jeunes chercheurs :

- des jeunes chercheurs français ayant soutenu leur thèse en France ou à l'étranger et ayant effectué pendant au moins un an un séjour post-doctoral à l'étranger à la date de clôture de l'appel à projets.
- des jeunes chercheurs étrangers ayant soutenu leur thèse en France et ayant effectué un séjour post-doctoral hors de France pendant au moins un an à la date de clôture de l'appel à projets.

¹ Voir définitions relatives aux structures au § 6.5.

Les travaux des candidats devront témoigner d'un niveau d'excellence déjà reconnu au plan international. Les candidats devront avoir soutenu leur thèse depuis moins de cinq ans à la date de clôture du présent appel à projets. Durant la période de soumission puis de financement de leur projet ANR, les lauréats pourront se présenter aux concours de recrutement ouverts dans les organismes de recherche.

2.2. CARACTERISTIQUES DES MOYENS ATTRIBUES

Pour l'édition 2011, les proposant sont invités à présenter des projets qui justifient le financement de l'ANR pour des montants compris entre 150 k€ et 700 k€. . Ce financement pourra être utilisé sur la durée du projet (24 ou 36 mois) pour la rémunération du lauréat et pour des dépenses d'équipement, de fonctionnement et de personnels recrutés sur contrat à durée déterminée (CDD).

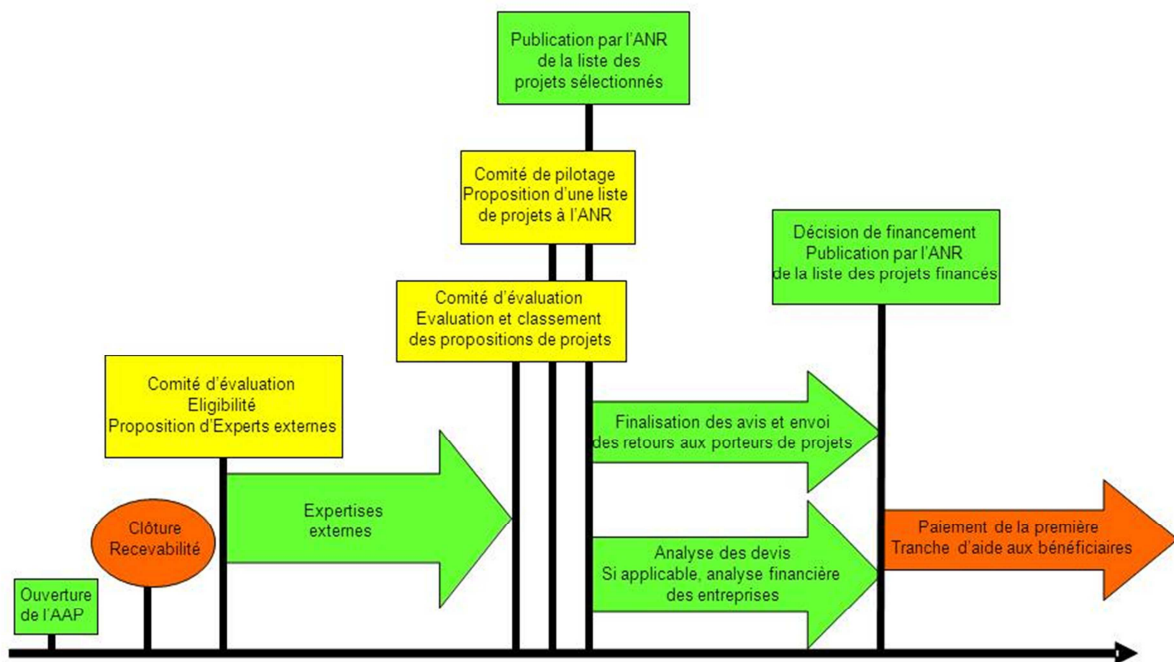
L'aide financière apportée par l'ANR peut couvrir tout ou partie du salaire du lauréat (dans la limite de 3100 euros brut non chargé par mois) ainsi que les charges associées à la constitution d'une petite équipe. Cette dernière peut comprendre un doctorant et un à deux post-doctorants. Les coûts salariaux, ainsi que les coûts relatifs à l'environnement de l'équipe (infrastructure, outils et instruments de recherche, dépenses de fonctionnement...), sont pris en charge par l'aide attribuée par l'ANR.

Une partie raisonnable de la dotation pourra être affectée à des mesures d'aide à l'installation matérielle du lauréat en France.

Les moyens attribués par le programme « PDOC » s'ajoutent à ceux éventuellement mis à la disposition des candidats pour la réalisation de leur projet par l'organisme de recherche de rattachement en France ou par d'autres sources y compris provenant d'entreprises privées.

Les candidatures doivent impérativement être présentées par un laboratoire et un organisme de recherche français situés sur le territoire national, ce qui exclut les laboratoires associés internationaux des organismes de recherche français ainsi que les institutions françaises implantées à l'étranger.

3. EXAMEN DES PROPOSITIONS DE PROJET



Les principales étapes de la procédure de sélection sont les suivantes :

- Examen de la **recevabilité** des propositions de projet par l'ANR et par l'unité support, selon les critères explicités en § 3.1.
- Examen de l'**éligibilité** des propositions de projet par le comité d'évaluation, selon les critères explicités en § 3.2.
- Désignation des experts extérieurs par le comité d'évaluation.
- Élaboration des avis par les experts, selon les critères explicités en § 3.3.
- Évaluation et classement des propositions de projet par le comité d'évaluation après réception des avis des experts.
- Examen par le comité de pilotage de la liste des propositions de projet classées et proposition d'une liste des projets à financer par l'ANR.
- Établissement de la liste des projets retenus pour financement par l'ANR (liste principale et éventuellement liste complémentaire) et publication de la liste sur le site de l'ANR dans la page dédiée à l'appel à projets.
- Envoi aux candidats porteurs des projets non sélectionnés, et envoi sur demande aux candidats porteurs des projets sélectionnés, de l'avis synthétique du comité d'évaluation.

- Finalisation des dossiers scientifique, financier et administratif pour les projets sélectionnés.
- Premiers paiements aux bénéficiaires selon les règles fixées dans le règlement relatif aux modalités d'attribution des aides de l'ANR (voir le lien sur le site de l'ANR donné en page 1).

Les rôles respectifs des principaux acteurs de la procédure de sélection sont :

- Les experts extérieurs, désignés par le comité d'évaluation, donnent un avis écrit sur les projets. Au moins deux experts sont désignés pour chaque projet. L'ANR garantit l'anonymat des experts sollicités.
- Le comité d'évaluation, composé de membres des communautés de recherche concernées, français ou étrangers, issus de la sphère publique ou privée, a pour mission d'évaluer les projets en prenant en compte les avis des experts, de les répartir dans trois catégories : A (prioritaires), B (non prioritaires), et C (rejetés), et de faire les classements sous-jacents utiles.
- Le comité de pilotage, composé de personnalités qualifiées et de représentants institutionnels, a pour mission de proposer une liste de projets à financer par l'ANR, dans le respect des travaux du comité d'évaluation.

Les personnes intervenant dans la sélection des propositions de projet s'engagent à respecter les dispositions de la charte de déontologie de l'ANR, notamment celles liées à la confidentialité et aux conflits d'intérêt. La charte de déontologie de l'ANR est disponible sur son site internet².

Les modalités de fonctionnement et d'organisation des comités d'évaluation et de pilotage sont décrites dans des documents également disponibles sur le site internet de l'ANR.

Après publication de la liste des projets sélectionnés, la composition des comités du programme sera affichée sur le site internet de l'ANR³.

3.1. CRITERES DE RECEVABILITE

IMPORTANT

Les propositions de projet ne satisfaisant pas aux critères de recevabilité ne seront pas soumises au comité d'évaluation et ne pourront en aucun cas faire l'objet d'un financement de l'ANR.

² <http://www.agence-nationale-recherche.fr/DocumentsAgence>

³ <http://www.agence-nationale-recherche.fr/Comites>

- 1) Le **dossier** de soumission (cf § 5) doit être déposé **dans les délais imposés, au format demandé et être complet.**
- 2) Le **document scientifique**, dans le format fourni, **ne doit pas dépasser 30 pages**, hors annexes éventuelles.
- 3) Le **candidat porteur du projet ne doit pas être membre du comité d'évaluation ni du comité de pilotage du programme.**
- 4) La **durée** du projet doit être comprise entre 24 mois et 36 mois.
- 5) L'organisme de recherche pour l'accueil du candidat doit être français et être localisé en France. Le lieu de réalisation des travaux (cf. document de soumission) doit se situer en France.
- 6) Le candidat doit consacrer 100% de son temps à la réalisation de son projet. Une partie du temps pourra être utilisée pour la formation des étudiants et à la diffusion des connaissances en relation avec le projet.
- 7) Pour les candidats français, la thèse doit avoir été soutenue en France ou à l'étranger dans un délai ne dépassant pas cinq ans à la date de clôture de l'appel à projet. Pour les candidats étrangers, la thèse doit avoir été soutenue en France dans un délai ne dépassant pas cinq ans à la date de clôture de l'appel à projet.
- 8) Le candidat doit avoir effectué un séjour post-doctoral hors de France d'au moins un an au moment de la clôture de l'appel à projet.
- 9) Le délai entre la fin du dernier séjour post-doctoral hors de France du candidat et la date de clôture de l'appel à projet ne doit pas dépasser un an.
- 10) Les lauréats ne peuvent pas cumuler l'aide de l'ANR versée au titre du programme « PDOC » avec une bourse ERC Starting Grant. Ils ne peuvent pas non plus cumuler cette aide avec une dotation ANR versée au titre des Appels à projets « Chaires d'excellence » (chaires « junior »), ou « Jeunes Chercheurs Jeunes Chercheuses ». Ils ne peuvent pas non plus cumuler cette aide avec tout autre support financier du même ordre, tel que ATIP (CNRS), Avenir (INSERM)...

3.2. CRITERES D'ELIGIBILITE

IMPORTANT

Après examen par le comité d'évaluation, les propositions de projets ne satisfaisant pas aux critères d'éligibilité ne pourront en aucun cas faire l'objet d'un financement de l'ANR.

- 1) Le projet doit **entrer dans les caractéristiques** de l'appel à projets décrites au § 2.1.
- 2) **Types de recherche** : l'appel à projets est ouvert :
 - à des projets de Recherche fondamentale⁴,
 - à des projets de Recherche industrielle⁴,
 - à des projets de Développement expérimental⁴.

3.3. CRITERES D'ÉVALUATION

IMPORTANT

Les dossiers de soumission, hors annexes éventuelles, devront contenir l'ensemble des informations nécessaires à l'évaluation. Seules les propositions de projet satisfaisant aux critères de recevabilité et d'éligibilité seront évaluées.

L'évaluation porte sur les critères suivants :

- 1) **Pertinence de la proposition au regard de l'appel à projets**
 - Excellence scientifique du candidat et adéquation au projet en termes d'originalité et d'ambition des objectifs poursuivis,
 - pertinence du cadre de la recherche envisagée en accord avec les orientations du laboratoire d'accueil et avec la politique de recherche de l'établissement d'accueil,
 - pertinence au regard des perspectives de recrutement au sein d'un organisme de recherche ou d'une entreprise,
 - pertinence au regard des enjeux d'avenir et de la consolidation d'initiatives en relation avec l'étranger.
- 2) **Qualité scientifique et technique**
 - excellence scientifique du projet en termes de progrès des connaissances vis-à-vis de l'état de l'art,
 - caractère innovant, en termes d'innovation technologique ou de perspectives d'innovation par rapport à l'existant,
 - levée de verrous technologiques,
 - intégration des différents champs disciplinaires.
- 3) **Méthodologie, qualité de la construction du projet et de la coordination**
 - positionnement par rapport à l'état de l'art ou de l'innovation technologique,
 - faisabilité scientifique et technique du projet, choix des méthodes,
 - structuration du projet, rigueur de définition des résultats finaux (livrables), identification de jalons,
 - qualité du plan de coordination (expérience, gestion financière et juridique du projet), implication du coordinateur,

⁴ Voir définitions relatives aux différentes catégories de recherche au § 6.3..

- si applicable, stratégie de valorisation des résultats du projet.

4) Impact global du projet

- potentiel d'utilisation ou d'intégration des résultats du projet par la communauté scientifique, industrielle ou la société, et impact du projet en termes d'acquisition de savoir-faire,
- ouverture éventuelle sur de nouveaux acteurs,
- rôle actif de l'entreprise impliquée (le cas échéant),
- si applicable, perspectives d'application industrielle ou technologique et potentiel économique et commercial, plan d'affaire, intégration dans l'activité industrielle,
- si applicable, intérêt pour la société, la santé publique...
- lorsque la question se pose, approche des questions d'impact sur l'environnement.

5) Adéquation projet – moyens / faisabilité du projet

- réalisme du calendrier,
- adaptation à la conduite du projet des moyens mis en œuvre,
- adaptation et justification du montant de l'aide demandée,
- adaptation des coûts de coordination,
- justification des moyens en personnels,
- justification des moyens en personnels non permanents (stage, thèse, post-docs),
- évaluation du montant des investissements et achats d'équipement,
- évaluation des autres postes financiers (missions, sous-traitance, consommables...).

3.4. RECOMMANDATION IMPORTANTE

Tout écart aux recommandations n'est pas pénalisant mais doit être explicitement justifié. Le comité d'évaluation jugera de la pertinence de l'écart par rapport aux recommandations.

RECOMMANDATION CONCERNANT LE CHOIX DU LABORATOIRE D'ACCUEIL

Il est fortement recommandé aux candidats de ne pas choisir, comme laboratoire d'accueil de leur projet « PDOC », le laboratoire dans lequel ils ont soutenu leur thèse. Si celui-ci est pratiquement unique en France dans la thématique du projet, un argumentaire précis et détaillé devra être fourni.

RECOMMANDATIONS CONCERNANT LA DEMANDE DE FINANCEMENT ANR

Le montant de l'aide demandée devra être justifié et en adéquation avec les objectifs scientifiques du projet. Les demandes d'engagement de moyens (personnel, équipement, missions, consommables, ..) devront être dûment argumentés.

RECOMMANDATIONS CONCERNANT LA MISE A DISPOSITION DE MATERIEL ET PERSONNEL AU SEIN DU LABORATOIRE D'ACCUEIL

Il est recommandé au candidat d'ajouter en annexe de son dossier scientifique une lettre d'intention du directeur du laboratoire d'accueil spécifiant son accord pour une mise à

disposition de locaux, de moyens humains et d'accès au matériel nécessaire à la réalisation du projet.

RECOMMANDATIONS CONCERNANT L'ACCUEIL DES LAUREATS

Il appartient à l'organisme recherche de rattachement et au laboratoire d'accueil d'offrir au lauréat un service d'accueil personnalisé.

Par ailleurs, la part de la demande de dotation affectée à des mesures d'aide à l'installation matérielle du lauréat en France devra être dûment argumentée.

4. DISPOSITIONS PARTICULIERES POUR LE FINANCEMENT

Cette partie vient en complément des dispositions générales énoncées au § 6.1

4.1. FINANCEMENT DE PERSONNELS TEMPORAIRES

Le financement par l'ANR des membres de l'équipe constituée par le lauréat ne saurait excéder la durée du projet. Outre le lauréat, l'équipe pourra comprendre différents personnels temporaires (stagiaires, doctorant, post-docs, CDD, intérim, ...).

La part qui revient à la rémunération du candidat ne doit pas excéder 3100 euros par mois (salaire brut non chargé).

La part qui revient à la rémunération d'un doctorant ne doit pas excéder 1757 euros par mois (salaire brut non chargé).

La part qui revient à la rémunération d'un personnel en situation de post-doctorat ne doit pas excéder 2500 euros par mois (salaire brut non chargé).

Une révision annuelle des rémunérations pourra être proposée sur la base de l'évolution des traitements relatifs à des fonctions de même type dans l'organisme de recherche de rattachement.

Pour le calcul des salaires chargés et taxés, il est recommandé de prendre contact avec les services gestionnaires de l'organisme de recherche de rattachement du projet.

Si, durant la période de financement de son projet, un lauréat obtient un poste statutaire dans un organisme de recherche, il garde le bénéfice de l'aide que l'ANR apporte à son projet, mais il perd la part de cette aide qui revient au financement de son salaire.

Si, durant la période de financement de son projet, un lauréat obtient un poste statutaire dans une entreprise, il perd en totalité le bénéfice de l'aide que l'ANR apporte à son projet.

4.2. AUTRES DISPOSITIONS

Au cas où un candidat ne serait pas installé en France au plus tard **le 31 décembre 2011**, l'ANR se réserve le droit de lui retirer le bénéfice de l'aide attribuée.

L'accord de financement d'un doctorant ne préjuge en rien de l'accord relevant de son école doctorale de rattachement.

Le lauréat s'engage à tenir informées à tout moment l'ANR et son unité support de tout changement susceptible de modifier son statut aussi bien que le contenu et le calendrier de réalisation de son projet. L'abandon du candidat avant la date prévue pour sa clôture entraîne l'arrêt automatique du projet.

Au cas où le projet serait arrêté avant la date prévue pour sa clôture, l'ANR se réserve le droit de réduire le montant total accordé au lauréat.

5. MODALITES DE SOUMISSION

5.1. CONTENU DU DOSSIER DE SOUMISSION

Le dossier de soumission devra comporter, hors annexes éventuelles, l'ensemble des éléments nécessaires à l'évaluation scientifique et technique de la proposition de projet. Il devra être complet au moment de la clôture de l'appel à projets, dont la date et l'heure sont indiquées p. 2 du présent appel à projets.

IMPORTANT

Aucun élément complémentaire ne pourra être accepté après la clôture de l'appel à projets dont la date et l'heure sont indiquées p. 2 du présent appel à projets.

Le dossier de soumission complet est constitué de deux documents devant être intégralement renseignés :

- **Le document « administratif et financier » (dit document de soumission) est la description administrative et budgétaire de la proposition. Il est généré par le site de soumission après remplissage en ligne des informations demandées.**
- **Le « document scientifique » est la description scientifique et technique de la proposition. Le modèle à utiliser est disponible sous format Word (*.doc) sur le site de l'ANR à la page de publication de l'appel à projets. Une fois complété, ce document est à déposer dans l'onglet « Document scientifique » sur le site de soumission.**
Rappel : hors annexes éventuelles, ce document ne doit pas dépasser 30 pages au format proposé.

Il est recommandé de produire une description scientifique et technique de la proposition de projet en anglais, sauf pour les projets pour lesquels l'usage du français s'impose.

Cela concerne en particulier les propositions de projet en sciences humaines et sociales où le français peut être utilisé dans le cadre d'une évaluation internationale. Cela concerne également les propositions de projet à fort potentiel de valorisation (recherche industrielle), pour lesquelles une expertise par une personnalité non résidente en France ne serait pas recommandée en raison des enjeux économiques particuliers du projet. Au cas où la description scientifique et technique serait rédigée en français, une traduction en anglais pourra être demandée dans un délai compatible avec les échéances du processus d'évaluation.

5.2. PROCEDURE DE SOUMISSION

1) SOUMISSION EN LIGNE SUR LE SITE DEDIE ACCESSIBLE À PARTIR DU SITE DE L'ANR À L'ADRESSE DE PUBLICATION INDIQUÉE EN PAGE 1, IMPERATIVEMENT AVANT LA DATE INDIQUÉE EN PAGE 2.

Les liens seront disponibles à compter du 28/01/2011 sur la page de publication de l'appel à projets sur le site de l'ANR.

Le document scientifique est disponible à partir du site de l'ANR à l'adresse de publication indiquée en page 1.

Le dossier de soumission pourra être modifié jusqu'à la clôture de l'appel à projets.

Seules les informations présentes sur le site de soumission au moment de la clôture de l'appel à projets seront prises en compte.

TOUT DOSSIER CONTENANT UN DOCUMENT SCIENTIFIQUE ET UNE DEMANDE D'AIDE NON NULLE À LA CLÔTURE DE L'APPEL À PROJETS SERA CONSIDÉRÉ COMME SOUMIS ; DANS CE CAS, UN ACCUSÉ DE RECEPTION SOUS FORME ELECTRONIQUE SERA ENVOYÉ AU CANDIDAT.

2) TRANSMISSION DU DOCUMENT ADMINISTRATIF ET FINANCIER (dit document de soumission) SIGNÉ, SOUS FORME SCANNÉE (format PDF).

Ce document est généré par le site de soumission après remplissage en ligne des informations.

Il est à télécharger depuis le site de soumission après la date de clôture de l'AAP, à imprimer, à signer par le candidat, le directeur de laboratoire et le directeur de l'organisme de recherche (ou toute personne habilitée à engager l'organisme de recherche), et les cachets du laboratoire et de l'organisme doivent être apposés. Le document devra ensuite être scanné (format PDF) et déposé sur le site de soumission de l'ANR par le candidat au plus tard à la date indiquée en page 2.

5.3. CONSEILS POUR LA SOUMISSION

Il est fortement conseillé :

- De ne pas attendre la date limite de clôture de l'appel pour soumettre sa proposition de projet.
- De commencer la saisie en ligne des données administratives et financières au plus tard une semaine avant la clôture de l'appel à projets.
- D'enregistrer les informations saisies sur le site de soumission avant de quitter chaque page.
- De télécharger le récapitulatif complet du projet au format Excel disponible dans l'onglet « Tableaux de synthèse » pour vérifier les informations entrées en ligne.
- De consulter régulièrement le site internet dédié au programme qui comporte des informations actualisées concernant son déroulement (guide d'utilisation du site de soumission, guide d'établissement des budgets, glossaire, FAQ...).
- De contacter, si besoin, les correspondants par courrier électronique, à(aux) (l')adresse(s) mentionnées page 2 du présent appel à projets.

6. DISPOSITIONS GENERALES ET DEFINITIONS

6.1. FINANCEMENT DE L'ANR

Le financement attribué par l'ANR au lauréat est apporté sous forme d'une aide non remboursable, selon les dispositions du « Règlement relatif aux modalités d'attribution des aides de l'ANR », disponible sur le site internet de l'ANR.

Seuls pourront être bénéficiaires des aides de l'ANR les lauréats dont les organismes gestionnaires sont localisés en France, les laboratoires associés internationaux des organismes de recherche et des établissements d'enseignement supérieur et de recherche français ou, les institutions françaises implantées à l'étranger sont exclus de l'appel.

6.2. OBLIGATIONS REGLEMENTAIRES ET CONTRACTUELLES

RESPONSABILITE MORALE

Le financement d'un projet par l'ANR ne libère pas les personnes impliquées dans le projet de remplir les obligations liées à la réglementation, aux règles d'éthique et au code de déontologie applicables à leur domaine d'activité.

Le lauréat s'engage au nom de l'ensemble des participants à tenir informée l'ANR de tout changement susceptible de modifier le contenu, l'équipe et le calendrier de réalisation du projet entre le dépôt de la proposition de projet et la publication de la liste des projets sélectionnés.

6.3. DEFINITIONS RELATIVES AUX DIFFERENTES CATEGORIES DE RECHERCHE

Ces définitions figurent dans l'encadrement communautaire des aides d'État à la recherche, au développement et à l'innovation⁵. On entend par :

Recherche fondamentale : « des travaux expérimentaux ou théoriques entrepris essentiellement en vue d'acquérir de nouvelles connaissances sur les fondements de phénomènes ou de faits observables, sans qu'aucune application ou utilisation pratiques ne soient directement prévues ».

Recherche industrielle : « la recherche planifiée ou des enquêtes critiques visant à acquérir de nouvelles connaissances et aptitudes en vue de mettre au point de nouveaux produits, procédés ou services, ou d'entraîner une amélioration notable des produits, procédés ou services existants. Elle comprend la création de composants de systèmes complexes, nécessaire à la recherche industrielle, notamment pour la validation de technologies génériques, à l'exclusion des prototypes visés dans la définition du [développement expérimental] ci-après ».

Développement expérimental : « l'acquisition, l'association, la mise en forme et l'utilisation de connaissances et de techniques scientifiques, technologiques, commerciales et autres existantes en vue de produire des projets, des dispositifs ou des dessins pour la conception de produits, de procédés ou de services nouveaux, modifiés ou améliorés. Il peut s'agir notamment d'autres activités visant la définition théorique et la planification de produits, de procédés et de services nouveaux, ainsi que la consignation des informations qui s'y rapportent. Ces activités peuvent porter sur la production d'ébauches, de dessins, de plans et d'autres documents, à condition qu'ils ne soient pas destinés à un usage commercial.

La création de prototypes et de projets pilotes commercialement exploitables relève du développement expérimental lorsque le prototype est nécessairement le produit fini commercial et lorsqu'il est trop onéreux à produire pour être utilisé uniquement à des fins de démonstration et de validation. En cas d'usage commercial ultérieur de projets de démonstration ou de projets pilotes, toute recette provenant d'un tel usage doit être déduite des coûts admissibles.

La production expérimentale et les essais de produits, de procédés et de services peuvent également bénéficier d'une aide, à condition qu'ils ne puissent être utilisés ou transformés en vue d'une utilisation dans des applications industrielles ou commerciales.

Le développement expérimental ne comprend pas les modifications de routine ou périodiques apportées à des produits, lignes de production, procédés de fabrication, services existants et autres opérations en cours, même si ces modifications peuvent représenter des améliorations ».

⁵ Cf. JOUE 30/12/2006 C323/9-10

<http://www.agence-nationale-recherche.fr/documents/uploaded/2007/encadrement.pdf>

6.4. DEFINITIONS RELATIVES A L'ORGANISATION DES PROJETS RETENUS

Lauréat : sur toute la durée du projet, le lauréat est la personne responsable scientifique et technique du projet, de la mise en place et de la formalisation de la collaboration entre les participants, de la relation avec le laboratoire d'accueil et l'organisme de recherche de rattachement, de la production des livrables du projet, de la tenue des réunions d'avancement et de la communication des résultats. Le lauréat est l'interlocuteur privilégié de l'ANR.

Laboratoire d'accueil : unité de recherche au sein de laquelle est réalisé le projet. Le laboratoire d'accueil est rattaché à un ou plusieurs organismes de recherche

6.5. DEFINITIONS RELATIVES AUX STRUCTURES

Organisme de recherche : entité, telle qu'une université ou un institut de recherche, quel que soit son statut légal (organisme de droit public ou privé) ou son mode de financement, dont le but premier est d'exercer les activités de recherche fondamentale ou de recherche industrielle ou de développement expérimental et de diffuser leurs résultats par l'enseignement, la publication ou le transfert de technologie ; les profits sont intégralement réinvestis dans ces activités, dans la diffusion de leurs résultats ou dans l'enseignement ; les entreprises qui peuvent exercer une influence sur une telle entité, par exemple en leur qualité d'actionnaire ou de membre, ne bénéficient d'aucun accès privilégié à ses capacités de recherche ou aux résultats qu'elle produit⁶.

Les centres techniques, les associations et les fondations sauf exception dûment motivée, sont considérés comme des organismes de recherche.

Dans le cadre particulier de l'AAP PDOC, l'organisme de recherche de la proposition de projet est l'un des organismes de recherche de rattachement du laboratoire d'accueil du lauréat ; cet organisme est désigné pour la gestion financière et administrative du projet.

Entreprise : toute entité, indépendamment de sa forme juridique, exerçant une activité économique. On entend par activité économique toute activité consistant à offrir des biens et/ou des services sur un marché donné. Sont notamment considérées comme telles, les entités exerçant une activité artisanale, ou d'autres activités à titre individuel ou familial, les sociétés de personnes ou les associations qui exercent régulièrement une activité économique⁷.

⁶ Cf. Encadrement communautaire des aides d'État à la recherche, au développement et à l'innovation, JOUE 30/12/2006 C323/9-11 (<http://www.agence-nationale-recherche.fr/documents/uploaded/2007/encadrement.pdf>)

⁷ Cf. Recommandation de la Commission Européenne du 6 mai 2003 concernant la définition des petites et moyennes entreprises, JOUE 20/5/2003 L 124/39.